



Edition : 1^{er} Janvier 2024

FILIÈRE Culturelle





Nous vous donnons ci-après des précisions relatives aux différents éléments de rémunération dont il peut être fait référence sur vos fiches de traitement mensuelles.



I - L'indemnité de résidence

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé sur le traitement de base, incluant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) le cas échéant, par application d'un pourcentage variable selon la zone dont relève la collectivité. Il existe trois zones d'indemnités de résidence, qui correspondent à : la Zone de salaire 3 avec un taux de 0 %, la Zone de salaire 1 avec un taux de 1 %, et la Zone de salaire 0 avec un taux de 3%. Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut (IB) 308 qui correspond à l'indice majoré IM 297 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à celui-ci.



II - Le supplément familial

Le supplément familial de traitement est évidemment lié à la situation individuelle des agents. Nous vous indiquons simplement qu'il comprend un élément fixe mensuel et un élément proportionnel calculé sur le traitement de base mensuel incluant là aussi éventuellement la nouvelle bonification indiciaire, étant précisé que les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 524 (indice majoré 449) perçoivent le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 524. Ceux dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice brut 879 (indice majoré 717) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice brut 879.

Enfants à charge	Éléments fixes mensuels	Éléments proportionnels
1 enfant	2,29 euros	-
2 enfants	10,67 euros	3 %
3 enfants	15,24 euros	8 %
Par enfant en sus du 3 ^e	4,57 euros	6 %



III - La contribution de solidarité générale (CSG)

Il existe deux contributions de solidarité générale, l'une est déductible des impôts, alors que l'autre ne l'est pas. La CSG non déductible est égale à 2.40 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature. La CSG déductible équivaut à 6.80 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature.



IV - Le remboursement de la dette sociale (RDS)

La base de calcul de cette retnue repose sur 0.50 % de 98.25 % du traitement brut imposable incluant les avantages en nature.



V - La CNRACL

Le montant de la cotisation pour la retraite de la CNRACL représente 11.1 % du traitement indiciaire au 1er janvier 2022.



VI - La retraite additionnelle - RAFP

Vous observerez dans les grilles ci-après qu'une colonne "Plafond annuel RAFP" vous indique le montant maximum sur lequel vous pouvez cotiser pour votre retraite additionnelle (20 % du traitement indiciaire annuel brut), à condition bien sûr de percevoir des compléments de rémunération non pris en compte pour la retraite principale CNRACL. Si vos primes et indemnités sont supérieures à ce plafond, la différence ne pourra pas être prise en compte au titre de la RAFP.



VII - Les heures supplémentaires

La méthode de calcul des heures supplémentaires (valable pour l'ensemble des agents de catégorie C et B sauf cas particulier) s'applique au-delà du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité (selon les accords locaux relatifs au temps de travail) :

Elles sont calculées à partir d'un taux horaire indiciaire se basant sur le montant du traitement brut annuel de l'agent (y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire en cas d'attribution (dans nos tableaux, l'agent ne perçoit pas de NBI)) et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 (dans

nos tableaux cette indemnité correspond à la zone 3). Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures (*)
- 127 % pour les suivantes
- L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des quatorze premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.



VIII - Pour les personnels non titulaires

(temporaires, auxiliaires et contractuels) et les agents stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires en moyenne annuelle

- Pour la cotisation Vieillesse déplafonnée, le taux de cotisation est de : 0.40 %
- Pour la cotisation Vieillesse, le taux de cotisation est de : 6.90 %
- IRCANTEC tranche A (traitement < 3 428 € par mois) : 2.80 %
- IRCANTEC tranche B (traitement > 3 428 € par mois) : 6.95 %



Valeur de rachat CET

(monétisation des jours contenu dans un CET au 1^{er} Janvier 2024)

- Catégorie A : 150€
- Catégorie B : 100€
- Catégorie C : 83€





FILIÈRE Culturelle

Les professionnels de cette filière regroupent des métiers variés qui ont tous pour objectif la conservation et la mise en valeur du patrimoine

**Grade de catégorie C -
Adjoint du patrimoine**

Définition des fonctions :

Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de magasinier de bibliothèques

2° Soit de magasinier d'archives

3° Soit de surveillant de musées et de monuments historiques

4° Soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel

5° Soit de surveillant de parcs et jardins.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2^e classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1^{ère} classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2^e classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.



Adjoint du patrimoine (C1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	367	366	1 an	21 620,86 €	1 801,74 €	199,99 €	162,86 €	8,85 €	1 430,04 €	14,85 €	15,09 €	24,65 €	29,70 €	4 324,17 €
2	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
3	370	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
4	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
5	374	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
6	378	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
7	381	372	3 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
8	387	373	3 ans	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
9	401	376	3 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
10	419	377	4 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
11	432	387		22 861,41 €	1 905,12 €	211,47 €	172,20 €	9,36 €	1 512,09 €	15,70 €	15,95 €	26,06 €	31,40 €	4 572,28 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 s'opère selon les modalités suivantes :

1°

Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

2°

Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe (C2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
2	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
3	376	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
4	387	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
5	396	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
6	404	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
7	416	375	2 ans	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
8	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
9	446	397	3 ans	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
10	461	409	3 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
11	473	417	4 ans	24 633,61 €	2 052,80 €	227,86 €	185,55 €	10,08 €	1 629,30 €	16,92 €	17,19 €	28,09 €	33,84 €	4 926,72 €
12	486	425		25 106,20 €	2 092,18 €	232,23 €	189,11 €	10,28 €	1 660,56 €	17,24 €	17,52 €	28,62 €	34,49 €	5 021,24 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (C3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRA	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	388	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
3	412	376	2 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
4	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
5	448	398	2 ans	23 511,21 €	1 959,27 €	217,48 €	177,10 €	9,62 €	1 555,07 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,24 €
6	460	408	2 ans	24 101,95 €	2 008,50 €	222,94 €	181,55 €	9,87 €	1 594,14 €	16,55 €	16,82 €	27,48 €	33,11 €	4 820,39 €
7	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
8	499	435	3 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	17,65 €	17,93 €	29,30 €	35,30 €	5 139,39 €
9	525	455	3 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	18,46 €	18,76 €	30,64 €	36,92 €	5 375,68 €
10	558	478		28 237,09 €	2 353,09 €	261,19 €	212,70 €	11,56 €	1 867,64 €	19,39 €	19,70 €	32,19 €	38,79 €	5 647,42 €

Grade de catégorie B - Assistant de conservation

Définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives, Documentation. Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives.

Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique. Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^e classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des spécialités mentionnées au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparaît pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont

vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination.



Assistant de conservation (B1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	389	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	395	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
3	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
4	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
5	415	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
6	431	386	2 ans	22 802,33 €	1 900,19 €	210,92 €	171,76 €	9,33 €	1 508,18 €	15,66 €	15,91 €	26,00 €	31,32 €	4 560,47 €
7	452	401	2 ans	23 688,43 €	1 974,04 €	219,12 €	178,43 €	9,70 €	1 566,79 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,69 €
8	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
9	500	436	3 ans	25 756,00 €	2 146,33 €	238,24 €	194,01 €	10,54 €	1 703,54 €	17,69 €	17,97 €	29,36 €	35,38 €	5 151,20 €
10	513	446	3 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
11	538	462	3 ans	27 291,91 €	2 274,33 €	252,45 €	205,58 €	11,17 €	1 805,13 €	18,74 €	19,04 €	31,12 €	37,49 €	5 458,38 €
12	563	482	4 ans	28 473,38 €	2 372,78 €	263,38 €	214,48 €	11,66 €	1 883,27 €	19,56 €	19,87 €	32,46 €	39,11 €	5 694,68 €
13	597	508		30 009,29 €	2 500,77 €	277,59 €	226,04 €	12,29 €	1 984,86 €	20,61 €	20,94 €	34,21 €	41,22 €	6 001,86 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur.

L'Assistant de conservation (B1) peut être promu au 2^e grade (B2) soit :

1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifie d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre

total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Assistant de conservation principal de 2^e classe (B2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
2	415	377	1 an	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
3	429	384	2 ans	22 684,19 €	1 890,35 €	209,83 €	170,87 €	9,29 €	1 500,37 €	15,58 €	15,83 €	25,86 €	31,16 €	4 536,84 €
4	444	395	2 ans	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	16,03 €	16,28 €	26,60 €	32,05 €	4 666,80 €
5	458	406	2 ans	23 983,80 €	1 998,65 €	221,85 €	180,66 €	9,82 €	1 586,32 €	16,47 €	16,74 €	27,34 €	32,94 €	4 796,76 €
6	480	421	2 ans	24 869,90 €	2 072,49 €	230,05 €	187,33 €	10,18 €	1 644,93 €	17,08 €	17,35 €	28,35 €	34,16 €	4 973,98 €
7	506	441	3 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
8	528	457	3 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	18,54 €	18,84 €	30,78 €	37,08 €	5 399,31 €
9	542	466	3 ans	27 528,20 €	2 294,02 €	254,64 €	207,36 €	11,27 €	1 820,76 €	18,91 €	19,21 €	31,39 €	37,81 €	5 505,64 €
10	567	485	3 ans	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	19,68 €	19,99 €	32,66 €	39,36 €	5 730,12 €
11	599	509	4 ans	30 068,36 €	2 505,70 €	278,13 €	226,49 €	12,31 €	1 988,77 €	20,65 €	20,98 €	34,28 €	41,30 €	6 013,67 €
12	638	539		31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant

des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur :

1° Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'avoir atteint le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du deuxième grade et justifie d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (B3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	446	397	1 an	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
2	461	409	2 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
3	484	424	2 ans	25 047,12 €	2 087,26 €	231,69 €	188,67 €	10,25 €	1 656,65 €	17,20 €	17,48 €	28,56 €	34,41 €	5 009,42 €
4	513	446	2 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
5	547	470	2 ans	27 764,50 €	2 313,71 €	256,82 €	209,14 €	11,37 €	1 836,38 €	19,07 €	19,37 €	31,65 €	38,14 €	5 552,90 €
6	573	489	3 ans	28 886,89 €	2 407,24 €	267,20 €	217,59 €	11,83 €	1 910,62 €	19,84 €	20,16 €	32,93 €	39,68 €	5 777,38 €
7	604	513	3 ans	30 304,65 €	2 525,39 €	280,32 €	228,27 €	12,41 €	2 004,39 €	20,81 €	21,15 €	34,55 €	41,63 €	6 060,93 €
8	638	539	3 ans	31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €
9	660	556	3 ans	32 844,81 €	2 737,07 €	303,81 €	247,40 €	13,45 €	2 172,40 €	22,56 €	22,92 €	37,45 €	45,12 €	6 568,96 €
10	684	574	3 ans	33 908,13 €	2 825,68 €	313,65 €	255,41 €	13,88 €	2 242,73 €	23,29 €	23,66 €	38,66 €	46,58 €	6 781,63 €
11	707	592		34 971,45 €	2 914,29 €	323,49 €	263,42 €	14,32 €	2 313,06 €	24,02 €	24,40 €	39,87 €	48,04 €	6 994,29 €

Grade de catégorie B - Assistant d'enseignement artistique

Définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : Musique, Art dramatique, Arts plastiques et Danse.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique. Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.



Assistant d'enseignement artistique (B1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	389	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	395	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
3	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
4	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
5	415	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €

Échelons (suite)	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
6	431	386	2 ans	22 802,33 €	1 900,19 €	210,92 €	171,76 €	9,33 €	1 508,18 €	15,66 €	15,91 €	26,00 €	31,32 €	4 560,47 €
7	452	401	2 ans	23 688,43 €	1 974,04 €	219,12 €	178,43 €	9,70 €	1 566,79 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,69 €
8	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
9	500	436	3 ans	25 756,00 €	2 146,33 €	238,24 €	194,01 €	10,54 €	1 703,54 €	17,69 €	17,97 €	29,36 €	35,38 €	5 151,20 €
10	513	446	3 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
11	538	462	3 ans	27 291,91 €	2 274,33 €	252,45 €	205,58 €	11,17 €	1 805,13 €	18,74 €	19,04 €	31,12 €	37,49 €	5 458,38 €
12	563	482	4 ans	28 473,38 €	2 372,78 €	263,38 €	214,48 €	11,66 €	1 883,27 €	19,56 €	19,87 €	32,46 €	39,11 €	5 694,68 €
13	597	508		30 009,29 €	2 500,77 €	277,59 €	226,04 €	12,29 €	1 984,86 €	20,61 €	20,94 €	34,21 €	41,22 €	6 001,86 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur.

L'Assistant d'enseignement artistique (B1) peut être promu au 2^e grade (B2) soit :

1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2^o Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifie d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe (B2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
2	415	377	1 an	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
3	429	384	2 ans	22 684,19 €	1 890,35 €	209,83 €	170,87 €	9,29 €	1 500,37 €	15,58 €	15,83 €	25,86 €	31,16 €	4 536,84 €
4	444	395	2 ans	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	16,03 €	16,28 €	26,60 €	32,05 €	4 666,80 €
5	458	406	2 ans	23 983,80 €	1 998,65 €	221,85 €	180,66 €	9,82 €	1 586,32 €	16,47 €	16,74 €	27,34 €	32,94 €	4 796,76 €
6	480	421	2 ans	24 869,90 €	2 072,49 €	230,05 €	187,33 €	10,18 €	1 644,93 €	17,08 €	17,35 €	28,35 €	34,16 €	4 973,98 €
7	506	441	3 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
8	528	457	3 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	18,54 €	18,84 €	30,78 €	37,08 €	5 399,31 €
9	542	466	3 ans	27 528,20 €	2 294,02 €	254,64 €	207,36 €	11,27 €	1 820,76 €	18,91 €	19,21 €	31,39 €	37,81 €	5 505,64 €
10	567	485	3 ans	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	19,68 €	19,99 €	32,66 €	39,36 €	5 730,12 €
11	599	509	4 ans	30 068,36 €	2 505,70 €	278,13 €	226,49 €	12,31 €	1 988,77 €	20,65 €	20,98 €	34,28 €	41,30 €	6 013,67 €
12	638	539		31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur :

II (B2) peut être promu au 3^e grade (B3) soit :

1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'avoir atteint le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2^o Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du deuxième grade et justifie d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au

choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée

qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (B3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	446	397	1 an	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
2	461	409	2 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
3	484	424	2 ans	25 047,12 €	2 087,26 €	231,69 €	188,67 €	10,25 €	1 656,65 €	17,20 €	17,48 €	28,56 €	34,41 €	5 009,42 €
4	513	446	2 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
5	547	470	2 ans	27 764,50 €	2 313,71 €	256,82 €	209,14 €	11,37 €	1 836,38 €	19,07 €	19,37 €	31,65 €	38,14 €	5 552,90 €
6	573	489	3 ans	28 886,89 €	2 407,24 €	267,20 €	217,59 €	11,83 €	1 910,62 €	19,84 €	20,16 €	32,93 €	39,68 €	5 777,38 €
7	604	513	3 ans	30 304,65 €	2 525,39 €	280,32 €	228,27 €	12,41 €	2 004,39 €	20,81 €	21,15 €	34,55 €	41,63 €	6 060,93 €
8	638	539	3 ans	31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €
9	660	556	3 ans	32 844,81 €	2 737,07 €	303,81 €	247,40 €	13,45 €	2 172,40 €	22,56 €	22,92 €	37,45 €	45,12 €	6 568,96 €
10	684	574	3 ans	33 908,13 €	2 825,68 €	313,65 €	255,41 €	13,88 €	2 242,73 €	23,29 €	23,66 €	38,66 €	46,58 €	6 781,63 €
11	707	592		34 971,45 €	2 914,29 €	323,49 €	263,42 €	14,32 €	2 313,06 €	24,02 €	24,40 €	39,87 €	48,04 €	6 994,29 €

Grade de catégorie A - Professeur d'enseignement artistique

Définition des fonctions

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : Musique, Danse, Art dramatique, Arts plastiques. Les spécialités Musique, Danse et arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.



Professeur d'enseignement artistique de classe normale

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	450	400	1 an ½	23 629,36 €	1 969,11 €	218,57 €	177,99 €	9,67 €	1 562,88 €	4 725,87 €
2	488	427	2 ans ½	25 224,34 €	2 102,03 €	233,33 €	190,00 €	10,33 €	1 668,37 €	5 044,87 €
3	519	451	3 ans	26 642,10 €	2 220,18 €	246,44 €	200,68 €	10,91 €	1 762,15 €	5 328,42 €
4	558	478	3 ans	28 237,09 €	2 353,09 €	261,19 €	212,70 €	11,56 €	1 867,64 €	5 647,42 €
5	608	516	3 ans	30 481,87 €	2 540,16 €	281,96 €	229,60 €	12,48 €	2 016,12 €	6 096,37 €
6	668	562	3 ans ½	33 199,25 €	2 766,60 €	307,09 €	250,07 €	13,59 €	2 195,85 €	6 639,85 €
7	712	595	3 ans ½	35 148,67 €	2 929,06 €	325,13 €	264,76 €	14,39 €	2 324,78 €	7 029,73 €
8	763	634	3 ans ½	37 452,54 €	3 121,04 €	346,44 €	282,11 €	15,33 €	2 477,17 €	7 490,51 €
9	821	678		40 051,77 €	3 337,65 €	370,48 €	301,69 €	16,40 €	2 649,08 €	8 010,35 €

Peuvent être nommés au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les profes-

seurs d'enseignement artistique de classe normale ayant atteint le 6^e échelon de leur grade.





Professeur d'enseignement artistique hors classe

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNACL	CSG	RDS		
1	620	525	2 ans ½	31 013,54 €	2 584,46 €	286,88 €	233,61 €	12,70 €	2 051,28 €	6 202,71 €
2	712	595	2 ans ½	35 148,67 €	2 929,06 €	325,13 €	264,76 €	14,39 €	2 324,78 €	7 029,73 €
3	757	629	2 ans ½	37 157,17 €	3 096,43 €	343,70 €	279,89 €	15,21 €	2 457,63 €	7 431,43 €
4	815	673	2 ans ½	39 756,40 €	3 313,03 €	367,75 €	299,47 €	16,28 €	2 629,55 €	7 951,28 €
5	876	720	3 ans	42 532,85 €	3 544,40 €	393,43 €	320,38 €	17,41 €	2 813,18 €	8 506,57 €
6	939	768	3 ans	45 368,37 €	3 780,70 €	419,66 €	341,74 €	18,57 €	3 000,73 €	9 073,67 €
7	995	811	3 ans	47 908,53 €	3 992,38 €	443,15 €	360,87 €	19,61 €	3 168,74 €	9 581,71 €
8	1015	826		48 794,63 €	4 066,22 €	451,35 €	367,55 €	19,98 €	3 227,35 €	9 758,93 €

Grade de catégorie A - Directeur d'établissement d'enseignement artistique

Définition des fonctions :

Ce cadre d'emplois comprend deux spécialités : Musique, danse et art dramatique et Arts plastiques. Ils sont chargés de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement et peuvent, en outre, assurer un enseignement portant sur la musique, la danse, les arts plastiques ou l'art dramatique.

Ils sont affectés, selon leur spécialité, soit dans un établissement dispensant un enseignement de musique complété, le cas échéant, d'un enseignement de danse et d'art dramatique, soit dans un établissement dispensant un enseignement d'arts plastiques.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, suivant leur spécialité, dans des établissements locaux d'enseignement artistique contrôlés par l'Etat, à savoir : les conservatoires à rayonnement régional, les conservatoires à rayonnement départemental, les établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat et sanctionnant un cursus d'au moins trois années, les établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat.



Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	588	501	1 an ½	29 595,77 €	2 466,31 €	273,76 €	222,93 €	12,12 €	1 957,51 €	5 919,15 €
2	620	525	3 ans	31 013,54 €	2 584,46 €	286,88 €	233,61 €	12,70 €	2 051,28 €	6 202,71 €
3	668	563	3 ans	33 258,32 €	2 771,53 €	307,64 €	250,52 €	13,62 €	2 199,75 €	6 651,66 €
4	726	606	3 ans	35 798,48 €	2 983,21 €	331,14 €	269,65 €	14,66 €	2 367,76 €	7 159,70 €
5	767	637	3 ans ½	37 629,76 €	3 135,81 €	348,08 €	283,45 €	15,40 €	2 488,89 €	7 525,95 €
6	815	673	3 ans ½	39 756,40 €	3 313,03 €	367,75 €	299,47 €	16,28 €	2 629,55 €	7 951,28 €
7	858	706	3 ans ½	41 705,82 €	3 475,49 €	385,78 €	314,15 €	17,07 €	2 758,48 €	8 341,16 €
8	899	737	3 ans ½	43 537,10 €	3 628,09 €	402,72 €	327,94 €	17,82 €	2 879,61 €	8 707,42 €
9	950	776	3 ans ½	45 840,96 €	3 820,08 €	424,03 €	345,30 €	18,77 €	3 031,99 €	9 168,19 €
10	1020	829		48 971,85 €	4 080,99 €	452,99 €	368,88 €	20,05 €	3 239,07 €	9 794,37 €

Peuvent être nommés directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie, après inscription sur un tableau d'avancement, les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^e catégorie qui

justifient, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon de leur grade.



Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	601	511	1 an ½	30 186,51 €	2 515,54 €	279,23 €	227,38 €	12,36 €	1 996,58 €	6 037,30 €

Échelons (suite)	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
2	641	541	3 ans	31 958,71 €	2 663,23 €	295,62 €	240,73 €	13,08 €	2 113,80 €	6 391,74 €
3	690	578	3 ans	34 144,43 €	2 845,37 €	315,84 €	257,19 €	13,98 €	2 258,36 €	6 828,89 €
4	742	618	3 ans	36 507,36 €	3 042,28 €	337,69 €	274,99 €	14,95 €	2 414,65 €	7 301,47 €
5	797	660	3 ans ½	38 988,44 €	3 249,04 €	360,64 €	293,68 €	15,96 €	2 578,75 €	7 797,69 €
6	862	710	3 ans ½	41 942,11 €	3 495,18 €	387,96 €	315,93 €	17,17 €	2 774,11 €	8 388,42 €
7	929	760	3 ans ½	44 895,78 €	3 741,32 €	415,29 €	338,18 €	18,38 €	2 969,47 €	8 979,16 €
8	979	798	3 ans ½	47 140,57 €	3 928,38 €	436,05 €	355,09 €	19,30 €	3 117,95 €	9 428,11 €
9	1027	835		49 326,29 €	4 110,52 €	456,27 €	371,55 €	20,19 €	3 262,51 €	9 865,26 €

Grade de catégorie A - Bibliothécaire

Définition des fonctions :

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : Bibliothèques, Documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement

de la lecture publique. Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés. Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés.

Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.



Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	444	395	1 an ½	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	4 666,80 €
2	469	415	2 ans	24 515,46 €	2 042,96 €	226,77 €	184,66 €	10,04 €	1 621,49 €	4 903,09 €
3	499	435	2 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	5 139,39 €
4	525	455	2 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	5 375,68 €
5	567	485	2 ans ½	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	5 730,12 €
6	611	518	3 ans	30 600,02 €	2 550,00 €	283,05 €	230,49 €	12,53 €	2 023,93 €	6 120,00 €
7	653	550	3 ans	32 490,37 €	2 707,53 €	300,54 €	244,73 €	13,30 €	2 148,96 €	6 498,07 €
8	693	580	3 ans	34 262,57 €	2 855,21 €	316,93 €	258,08 €	14,03 €	2 266,18 €	6 852,51 €
9	732	610	3 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
10	778	645	4 ans	38 102,34 €	3 175,20 €	352,45 €	287,01 €	15,60 €	2 520,14 €	7 620,47 €
11	821	678		40 051,77 €	3 337,65 €	370,48 €	301,69 €	16,40 €	2 649,08 €	8 010,35 €

Peuvent être nommés au grade de bibliothécaire principal, après inscription sur un tableau d'avancement :

1° Après un examen professionnel organisé par les centres de gestion, les bibliothécaires qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau

et ont atteint le 5^e échelon du grade de bibliothécaire.

2° Les bibliothécaires qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8^e échelon du grade de bibliothécaire.



Bibliothécaire principal

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	593	505	2 ans	29 832,07 €	2 486,01 €	275,95 €	224,71 €	12,21 €	1 973,14 €	5 966,41 €
2	639	540	2 ans	31 899,64 €	2 658,30 €	295,07 €	240,28 €	13,06 €	2 109,89 €	6 379,93 €
3	693	580	2 ans	34 262,57 €	2 855,21 €	316,93 €	258,08 €	14,03 €	2 266,18 €	6 852,51 €
4	732	610	2 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
5	791	655	2 ans	38 693,08 €	3 224,42 €	357,91 €	291,46 €	15,84 €	2 559,22 €	7 738,62 €
6	843	695	2 ans ½	41 056,01 €	3 421,33 €	379,77 €	309,25 €	16,81 €	2 715,50 €	8 211,20 €
7	896	735	2 ans ½	43 418,95 €	3 618,25 €	401,63 €	327,05 €	17,77 €	2 871,79 €	8 683,79 €
8	946	773	3 ans	45 663,74 €	3 805,31 €	422,39 €	343,96 €	18,69 €	3 020,27 €	9 132,75 €
9	995	811	3 ans	47 908,53 €	3 992,38 €	443,15 €	360,87 €	19,61 €	3 168,74 €	9 581,71 €
10	1015	826		48 794,63 €	4 066,22 €	451,35 €	367,55 €	19,98 €	3 227,35 €	9 758,93 €

Grade de catégorie A - Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Définition des fonctions :

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation du patrimoine : Archéologie, Archive, Inventaire, Musées, Patrimoine scientifique, technique et naturel. Ils participent à l'étude, au classement, à la conservation, l'entretien, l'enrichissement et à la mise en

valeur du patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article L-4 du CGFP.

Ils contribuent à faire connaître ce patrimoine par des expositions, des enseignements, des publications ou toute autre manifestation ayant pour objet de faciliter l'accès du public à la connaissance et à la découverte du patrimoine. Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services communaux ou régionaux d'archives, des services d'archéologie ou des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées au deuxième alinéa du présent article. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur du patrimoine, les attachés de conservation ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur du patrimoine ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.





Attaché territorial de Conservation du Patrimoine

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	444	395	1 an ½	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	4 666,80 €
2	469	415	2 ans	24 515,46 €	2 042,96 €	226,77 €	184,66 €	10,04 €	1 621,49 €	4 903,09 €
3	499	435	2 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	5 139,39 €
4	525	455	2 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	5 375,68 €
5	567	485	2 ans ½	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	5 730,12 €
6	611	518	3 ans	30 600,02 €	2 550,00 €	283,05 €	230,49 €	12,53 €	2 023,93 €	6 120,00 €
7	653	550	3 ans	32 490,37 €	2 707,53 €	300,54 €	244,73 €	13,30 €	2 148,96 €	6 498,07 €
8	693	580	3 ans	34 262,57 €	2 855,21 €	316,93 €	258,08 €	14,03 €	2 266,18 €	6 852,51 €
9	732	610	3 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
10	778	645	4 ans	38 102,34 €	3 175,20 €	352,45 €	287,01 €	15,60 €	2 520,14 €	7 620,47 €
11	821	678		40 051,77 €	3 337,65 €	370,48 €	301,69 €	16,40 €	2 649,08 €	8 010,35 €

Peuvent être nommés au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, après inscription sur un tableau d'avancement :

1° Après un examen professionnel organisé par les centres de gestion, les attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

2° Les attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8^e échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.



Attaché territorial principal de conservation du patrimoine

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	593	505	2 ans	29 832,07 €	2 486,01 €	275,95 €	224,71 €	12,21 €	1 973,14 €	5 966,41 €
2	639	540	2 ans	31 899,64 €	2 658,30 €	295,07 €	240,28 €	13,06 €	2 109,89 €	6 379,93 €
3	693	580	2 ans	34 262,57 €	2 855,21 €	316,93 €	258,08 €	14,03 €	2 266,18 €	6 852,51 €
4	732	610	2 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
5	791	655	2 ans	38 693,08 €	3 224,42 €	357,91 €	291,46 €	15,84 €	2 559,22 €	7 738,62 €
6	843	695	2 ans ½	41 056,01 €	3 421,33 €	379,77 €	309,25 €	16,81 €	2 715,50 €	8 211,20 €
7	896	735	2 ans ½	43 418,95 €	3 618,25 €	401,63 €	327,05 €	17,77 €	2 871,79 €	8 683,79 €
8	946	773	3 ans	45 663,74 €	3 805,31 €	422,39 €	343,96 €	18,69 €	3 020,27 €	9 132,75 €
9	995	811	3 ans	47 908,53 €	3 992,38 €	443,15 €	360,87 €	19,61 €	3 168,74 €	9 581,71 €
10	1015	826		48 794,63 €	4 066,22 €	451,35 €	367,55 €	19,98 €	3 227,35 €	9 758,93 €

Grade de catégorie A - Conservateurs territoriaux du patrimoine

Définition des fonctions :

Les conservateurs territoriaux du patrimoine exercent des responsabilités scientifiques et techniques visant à étudier, classer, conserver, entretenir, enrichir, mettre en valeur et faire connaître le patrimoine d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public mentionné à l'article L-4 du CGFP. Ils peuvent participer à cette action par des enseignements ou

des publications. Ils organisent à des fins éducatives la présentation au public des collections qui leur sont confiées et participent à l'organisation des manifestations culturelles, scientifiques et techniques, ayant pour objet de faciliter l'accès du public, notamment scolaire, à la connaissance et à la découverte de l'environnement. Ils participent au développement de la recherche dans leur domaine de spécialité. Ils concourent à l'application du code du patrimoine. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements ou services assurant les missions mentionnées au premier alinéa du présent article qui ont une importance comparable à celle des établissements ou services similaires de l'État auxquels sont affectés des conservateurs du patrimoine. Ils ont vocation à occuper les emplois de direction de ces établissements et services.



Élève conservateur territorial du patrimoine

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	416	372	1 an	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	4 395,06 €
2	459	402	6 mois	23 747,51 €	1 978,96 €	219,66 €	178,88 €	9,72 €	1 570,69 €	4 749,50 €



Conservateur territorial du patrimoine

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	525	450	2 ans	26 583,03 €	2 215,25 €	245,89 €	200,24 €	10,88 €	1 758,24 €	5 316,61 €
2	566	479	2 ans	28 296,16 €	2 358,01 €	261,74 €	213,14 €	11,58 €	1 871,55 €	5 659,23 €
3	620	520	2 ans ½	30 718,17 €	2 559,85 €	284,14 €	231,38 €	12,58 €	2 031,74 €	6 143,63 €
4	674	561	2 ans ½	33 140,18 €	2 761,68 €	306,55 €	249,63 €	13,57 €	2 191,94 €	6 628,04 €
5	728	602	2 ans ½	35 562,19 €	2 963,52 €	328,95 €	267,87 €	14,56 €	2 352,13 €	7 112,44 €
6	803	659	3 ans	38 929,37 €	3 244,11 €	360,10 €	293,24 €	15,94 €	2 574,85 €	7 785,87 €
7	878	716	3 ans	42 296,55 €	3 524,71 €	391,24 €	318,60 €	17,32 €	2 797,56 €	8 459,31 €
8	912	743		43 891,54 €	3 657,63 €	406,00 €	330,61 €	17,97 €	2 903,05 €	8 778,31 €

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef les conservateurs du patrimoine ayant atteint le 5^e

échelon de leur grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.



Conservateur territorial du patrimoine en chef

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	747	617	1 an	36 448,29 €	3 037,36 €	337,15 €	274,55 €	14,92 €	2 410,74 €	7 289,66 €

Échelons (suite)	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
2	826	677	2 ans	39 992,69 €	3 332,72 €	369,93 €	301,24 €	16,37 €	2 645,17 €	7 998,54 €
3	924	751	2 ans	44 364,12 €	3 697,01 €	410,37 €	334,17 €	18,16 €	2 934,31 €	8 872,82 €
4	1015	821	2 ans	48 499,26 €	4 041,61 €	448,62 €	365,32 €	19,85 €	3 207,81 €	9 699,85 €
5	1027	830	3 ans	49 030,92 €	4 085,91 €	453,54 €	369,33 €	20,07 €	3 242,98 €	9 806,18 €
6	HEA		4 ans	52 870,69 €	4 405,89 €	489,05 €	398,25 €	21,64 €	3 496,94 €	10 574,14 €
7	HEB			57 714,71 €	4 809,56 €	533,86 €	434,74 €	23,63 €	3 817,34 €	11 542,94 €

Grade de catégorie A - Conservateurs territoriaux de bibliothèques

Définition des fonctions : Les conservateurs territoriaux de bibliothèques constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce patrimoine et du développement de la lecture publique. Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Ils peuvent participer à la formation de professionnels et du public dans le domaine des bibliothèques, de la

documentation et de l'information scientifique et technique. Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques départementales de prêt. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant qui remplissent la condition d'être implantés dans une commune de plus de 20 000 habitants ou dans un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Les conservateurs territoriaux de bibliothèques ont vocation à occuper les emplois de direction des établissements ou services mentionnés ci-dessus.



Élève conservateur territorial de bibliothèques

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	416	377	1 an	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	4 454,13 €
2	459	407	6 mois	24 042,87 €	2 003,57 €	222,40 €	181,10 €	9,84 €	1 590,23 €	4 808,57 €



Conservateur territorial de bibliothèques

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
Echelon de stage	470	416		24 574,53 €	2 047,88 €	227,31 €	185,11 €	10,06 €	1 625,40 €	4 914,91 €
1	510	444	2 ans	26 228,59 €	2 185,72 €	242,61 €	197,57 €	10,74 €	1 734,80 €	5 245,72 €
2	551	473	2 ans	27 941,72 €	2 328,48 €	258,46 €	210,47 €	11,44 €	1 848,11 €	5 588,34 €
3	605	514	2 ans ½	30 363,73 €	2 530,31 €	280,86 €	228,71 €	12,43 €	2 008,30 €	6 072,75 €
4	659	555	2 ans ½	32 785,74 €	2 732,14 €	303,27 €	246,96 €	13,42 €	2 168,50 €	6 557,15 €
5	713	596	2 ans ½	35 207,75 €	2 933,98 €	325,67 €	265,20 €	14,41 €	2 328,69 €	7 041,55 €
6	787	653	3 ans	38 574,93 €	3 214,58 €	356,82 €	290,57 €	15,79 €	2 551,40 €	7 714,99 €
7	862	710		41 942,11 €	3 495,18 €	387,96 €	315,93 €	17,17 €	2 774,11 €	8 388,42 €

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef les conservateurs de bibliothèques ayant atteint le 5^e

échelon de leur grade et comptant au moins trois ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.



Conservateur territorial de bibliothèques en chef

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	713	596	1 an	35 207,75 €	2 933,98 €	325,67 €	265,20 €	14,41 €	2 328,69 €	7 041,55 €
2	792	656	2 ans	38 752,15 €	3 229,35 €	358,46 €	291,90 €	15,86 €	2 563,12 €	7 750,43 €
3	883	725	2 ans	42 828,22 €	3 569,02 €	396,16 €	322,60 €	17,53 €	2 832,72 €	8 565,64 €
4	977	797	2 ans	47 081,50 €	3 923,46 €	435,50 €	354,64 €	19,27 €	3 114,04 €	9 416,30 €
5	1027	835	3 ans	49 326,29 €	4 110,52 €	456,27 €	371,55 €	20,19 €	3 262,51 €	9 865,26 €
6	HEA			52 870,69 €	4 405,89 €	489,05 €	398,25 €	21,64 €	3 496,94 €	10 574,14 €

Découvrez notre application

Scannez



Téléchargez



Surfez

